



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 162-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.218

Déposée le : 12.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Riem (Wichtrach, PLR)
Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Zumbrunn (Brienz BE, UDC)
Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV)
Schild (Bern, PVL)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1256/2024 du 4 décembre 2024
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié

Améliorer la participation des offices cantonaux dans les échanges avec les communes et les préfectures

Dans les communes et les préfectures, de plus en plus de voix se font entendre pour déplorer le fait que certains services cantonaux ne savent pas répondre comme il faut aux besoins de la population. Les griefs formulés concernent notamment le nombre croissant de services cantonaux (dont le Service des monuments historiques, l'OACOT, l'OED ou l'OAN) qui, à un degré variable d'une région à l'autre, se montrent de plus en plus réticents à participer à des inspections, des débats, des entretiens et des réunions de crise avec les communes et les préfectures. Il arrive qu'un seul et même office délègue plusieurs personnes qui, une fois sur le terrain, se contredisent ou ne disposent pas des compétences nécessaires pour évaluer et trancher des demandes.

Or, l'expérience montre que ce sont justement ces rencontres avec toutes les personnes participant à une procédure qui permettent en général d'arriver au but. Une administration cantonale qui sait répondre comme il faut aux besoins de la population profite aux citoyennes et citoyens, aux communes et préfectures, et favorise à la fois la compréhension et la considération mutuelles. Il n'échappe à personne que les rencontres réunissant toutes les parties prenantes sont plus souvent couronnées de succès, qu'elles aboutissent à des solutions viables et à de bons compromis. Même lorsqu'il n'est pas possible de parvenir tout de suite à un accord, ces rencontres permettent de se faire une idée claire tant de la situation de fait et de droit que des préoccupations de toutes les parties. Lorsqu'ils s'engagent sur le terrain, les offices cantonaux sont

perçus comme étant ouverts, déterminés à trouver des solutions et concernés par les besoins de la population. L'investissement en temps en vaut la peine et permet d'augmenter l'efficacité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi de l'avis que, d'une manière générale, dans le cadre des procédures où ils sont invités à participer à une inspection ou à des réunions, les services cantonaux devraient impérativement se faire accompagner par une personne disposant des compétences nécessaires ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à exiger et encourager une participation appropriée en conformité avec le point 1 de la part des différents offices de l'administration cantonale ? Voit-il des possibilités de promouvoir de façon appropriée des services répondant aux besoins de la population (par exemple au moyen d'une analyse comparative qu'il s'agirait de mettre en œuvre) ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités d'améliorer la coopération entre les offices et services cantonaux et les communes et préfectures ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Le Conseil-exécutif est-il lui aussi de l'avis que, d'une manière générale, dans le cadre des procédures où ils sont invités à participer à une inspection ou à des réunions, les services cantonaux devraient impérativement se faire accompagner par une personne disposant des compétences nécessaires ?*

Sur le principe, le Conseil-exécutif approuve et soutient la participation de collaboratrices et collaborateurs des offices cantonaux compétents à des négociations ou des inspections. Au vu du territoire bernois, les déplacements peuvent toutefois s'avérer chronophages et, selon la charge de travail généralement élevée des personnes concernées, ils ne sont pas toujours possibles. À cet égard, la mise en œuvre de technologies modernes pour tenir des séances virtuelles prend de l'importance. La crise du Covid a montré qu'il est souvent possible d'en organiser, à condition d'avoir les infrastructures et l'expérience adéquates et de s'y préparer. Il va de soi que, dans ce contexte, les offices doivent se faire représenter par des personnes maîtrisant leur sujet et dotées de la compétence décisionnelle requise. Cela étant, on ne saurait exiger qu'une décision définitive soit prise sur place dans chaque cas. En effet, des questions techniques ou juridiques complexes requièrent des examens et évaluations supplémentaires au sein des offices concernés pour garantir que la pratique soit conforme à la loi et que les parties soient traitées sur un pied d'égalité. Enfin, il faut rappeler que la procédure devant les autorités administratives et les autorités de justice administrative est en principe écrite (art. 31 LPJA¹).

2. *Le Conseil-exécutif est-il disposé à exiger et encourager une participation appropriée en conformité avec le point 1 de la part des différents offices de l'administration cantonale ? Voit-il des possibilités de promouvoir de façon appropriée des services répondant aux besoins de la population (par exemple au moyen d'une analyse comparative qu'il s'agirait de mettre en œuvre) ?*

Rien ne permet actuellement au Conseil-exécutif de croire que des collaboratrices ou collaborateurs d'offices cantonaux refusent systématiquement de participer à des inspections et à des négociations ou, de manière générale, de collaborer avec les communes et les préfectures. Il

¹ Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (RSB 155.21)

est rare qu'une invitation ne soit pas honorée ou alors, le refus est dûment motivé (p. ex. charge de travail trop élevée, conflit d'intérêts ou chevauchement de dates).

Le Conseil-exécutif attache une grande importance à la collaboration partenariale et à l'échange entre le canton et les communes et tient à ce que l'administration soit accessible et disponible. Amener le personnel cantonal à collaborer et dialoguer avec les communes et les préfectures ainsi que leur en fournir les moyens constitue à ses yeux une tâche permanente, laquelle exige toutefois l'utilisation efficace des ressources disponibles, l'éventuelle optimisation de processus de travail et l'emploi ciblé de nouvelles technologies. À cet égard, l'introduction d'indices comparatifs ne constitue actuellement pas une priorité, puisqu'il existe déjà nombre de possibilités d'échange entre le canton et les communes, tel que le groupe de contact Aménagement, composé d'un nombre égal de représentantes et de représentants du canton (DIJ) et de l'Association des communes bernoises (ACB).

3. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités d'améliorer la coopération entre les offices et services cantonaux et les communes et préfectures ?

Il existe aujourd'hui divers canaux et organismes favorisant les échanges entre le canton, les communes et les préfectures, sur le plan technique mais aussi stratégique ou politique. Le Conseil-exécutif estime que, somme toute, la collaboration entre offices cantonaux, communes et préfectures fonctionne bien, même si certains aspects peuvent encore être partiellement améliorés (p. ex. concernant l'utilisation de nouvelles technologies). S'il apparaît que des progrès s'imposent, le Conseil-exécutif déterminera, en dialogue avec les communes, s'il faut prendre des mesures et, dans l'affirmative, lesquelles seraient pertinentes. Enfin, il faut tout de même garder à l'esprit que la venue plus fréquente de collaboratrices et collaborateurs des offices cantonaux sur le terrain exigerait plus de ressources en personnel, eu égard à la hausse constante de la charge de travail.

Destinataire
– Grand Conseil